

VIII. 3. 3. 2. Étude des saturations visuelles depuis la limite sud de Saint-Vincent-la-Châtre

Choix du point d'analyse

La route départementale D105 au sud du bourg de Saint-Vincent-la-Châtre permet des vues assez lointaines dans pratiquement toutes les directions azimutales. Ponctuellement, des arbres isolés ainsi que quelques linéaires de trame bocagère relativement dégradés atténuent ces perceptions.

Etat initial

Le projet de Champ Paille est le plus proche du point de vue et également celui qui est le plus visible. La perception des éoliennes est cependant estompée par quelques boisements ainsi que par la trame bocagère. Deux éoliennes de Champ Paille sont ainsi imperceptibles depuis ce secteur. Si des extrémités d'éoliennes du parc de Clussais-la-Pommeraiie et du projet de Châteliers peuvent être visibles, ces vues sont dans ce cas encore estompées par la végétation.

Etat projeté

Le projet de la Foye est visible en direction du nord-ouest. Les éoliennes sont groupées et totalisent un angle d'occupation visuel horizontal de 3,3°, donc sa prégnance dans le paysage reste peu élevée depuis ce secteur. Le projet vient réduire le plus grand angle de respiration visuel sans éoliennes, le passant de 133,6° à 98°. Des projets éoliens sont donc visibles en direction du nord-est, sud-est, sud-ouest et nord-ouest depuis le sud de Saint-Vincent-la-Châtre. Comme expliqué précédemment, ces perceptions sont estompées par la végétation.

Le projet de la Foye a un impact faible en termes de saturation visuelle.

Tableau 149 : Évaluation du risque de saturation visuelle et d'encerclement

(Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)

	EVALUATION DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE ET D'ENCERCLEMENT							
	Point d'analyse situé au sud du bourg de Saint-Vincent-la-Châtre - distance au projet : 3 000 m							
	Nombre d'éoliennes visibles		Angle d'occupation des horizons (en degré)		Indice de densité sur les horizons occupés			Indice de respiration Plus grand angle sans éolienne (en degré)
Entre 0 et 5 km (B)	Entre 5 et 13 km (B')	Entre 0 et 5 km (A en degrés)	Entre 5 et 13 km (A' en degrés)	Entre 0 et 5 km (B/A)	Entre 5 et 13 km (B'/A')	Entre 0 et 13 km (B+B'/(A+A')) SANS double compte		
Etat initial	9	4	37,9	4,9	0,24	0,82	0,3	133,6
Contribution du projet à l'ensemble de la saturation visuelle	3	0	3,3	0	0,91	0	0,91	-35,6
Etat avec le projet	12	4	41,2	4,9	0,29	0,82	0,35	98

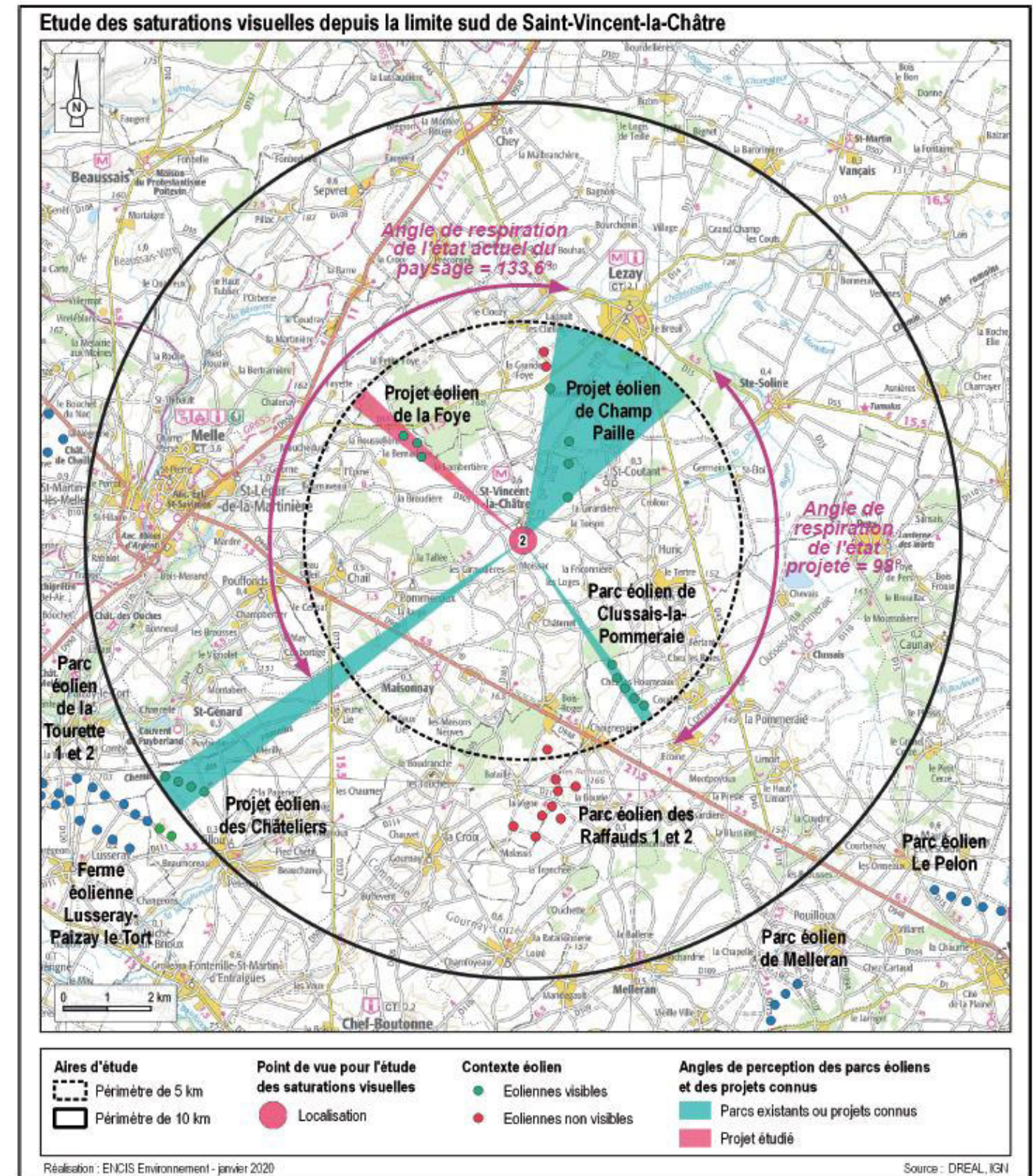


Figure 280 : Saturation visuelle depuis le sud du bourg de Saint-Vincent-la-Châtre
 (Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)

VIII. 3. 3.3. Etude des saturations visuelles depuis Maisonnay

Choix du point d'analyse

Le bourg de Maisonnay est situé dans le périmètre de l'AER, le long de la D948, à proximité de la limite sud-est de l'AEI. L'habitat est relativement disséminé et composé essentiellement de maisons d'habitat individuel. Lors de la traversée du bourg, un tronçon de route offre des visibilitées en direction de plusieurs parcs éoliens et de projets du secteur. Ces perceptions seront possibles depuis l'habitat avec des variations de perceptions fonction des secteurs considérés.

Etat initial

Le projet de Champ Paille est clairement visible en direction du nord et seule la base des éoliennes est masquée par le relief. Le parc éolien des Raffauds 1 et 2 est visible en direction du sud-est. Environ une éolienne du parc sur deux est visible, car des boisements proches du bourg viennent atténuer ces perceptions. Ce sont essentiellement les extrémités de pales d'éoliennes en mouvement qui sont perceptibles au-dessus des silhouettes boisées.

Etat projeté

Le projet de la Foye est visible en direction du nord-ouest et s'inscrit presque dans la continuité visuelle du parc de Champ Paille. La base des mâts est masquée par le relief et quelques bosquets d'arbres plus lointains filtrent également les visibilitées. A noter que le projet vient aussi réduire l'angle de respiration visuel initial sans éolien, le passant de 221,7° à 193,2°.

Le projet de la Foye a un impact faible en termes de saturation visuelle.

Tableau 150 : Évaluation du risque de saturation visuelle et d'encerclement

(Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)

	EVALUATION DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE ET D'ENCERCLEMENT							
	Point d'analyse situé à Lezay - distance au projet : 4 920 m							
	Nombre d'éoliennes visibles		Angle d'occupation des horizons (en degré)		Indice de densité sur les horizons occupés			Indice de respiration Plus grand angle sans éolienne (en degré)
Entre 0 et 5 km (B)	Entre 5 et 13 km (B')	Entre 0 et 5 km (A en degrés)	Entre 5 et 13 km (A' en degrés)	Entre 0 et 5 km (B/A)	Entre 5 et 13 km (B'/A')	Entre 0 et 13 km (B+B'/(A+A')) SANS double compte		
Etat initial	5	6	22,0	18,4	0,23	0,33	0,27	221,7
Contribution du projet à l'ensemble de la saturation visuelle	3	0	3,6	0	0,83	0	0,83	-28,5
Etat avec le projet	8	6	25,6	18,4	0,31	0,33	0,32	193,2

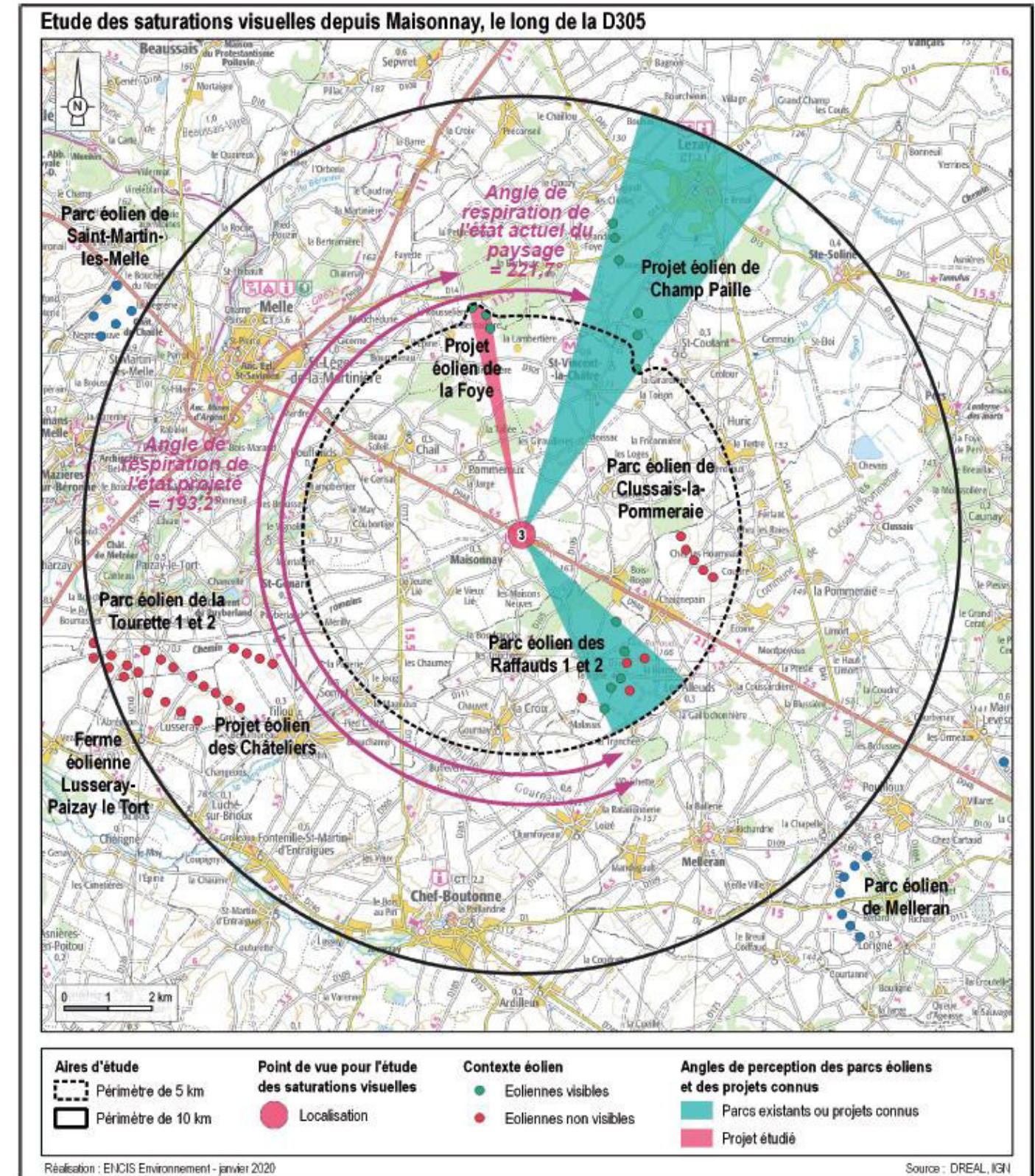


Figure 281 : Saturation visuelle depuis Lezay
(Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)

VIII. 3. 3. 4. Etude des saturations visuelles depuis le sud de Melle, le long de la D950

Choix du point d'analyse

Le point d'étude des saturations visuelles est localisé au sud du bourg de Melle. Dans ce secteur, l'urbanisation est moins dense et les abords de la route sont relativement ouverts, ce qui permet des vues assez lointaines sur les environs.

Etat initial

Plusieurs parcs en activité sont visibles, notamment en direction du nord-ouest et de l'ouest avec ceux de Saint-Martin-les-Melle et Teillat. Ils sont proches du secteur d'étude et se démarquent assez nettement au-dessus du relief des vallées de la Béronne et de l'Argentière. Quelques bosquets d'arbres viennent masquer les éoliennes les plus au sud du parc éolien du Teillat. En direction du sud, on perçoit également le projet de Châtelier qui est assez visible, même si la base des mâts est masquée par la végétation de la trame bocagère proche. En direction du nord-est, les éoliennes de Champ Paille émergent au-dessus de l'horizon boisé. On perçoit essentiellement quatre éoliennes de ce parc depuis ce point de vue, les deux autres sont dissimulées par un bosquet au second plan.

Etat projeté

Le projet de la Foye est perceptible dans la même direction que celui de Champ Paille, générant quelques effets de superposition de mâts et de pales avec ce dernier. Il réduit également le plus grand angle horizontal de respiration visuelle sans éolien. Néanmoins, l'éloignement du parc réduit sa prégnance dans le paysage depuis ce secteur. Plus généralement, la présence de l'éolien dans le paysage est assez marquée depuis ce secteur. Cette perception d'ensemble des parcs reste assez localisée. Les visibilitées sont moindres, voire inexistantes depuis le bourg de Melle, du fait de la présence de masques bâtis.

Le projet de la Foye a un impact faible en termes de saturation visuelle.

Tableau 151 : Évaluation du risque de saturation visuelle et d'encerclement

(Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)

EVALUATION DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE ET D'ENCERCLEMENT								
Point d'analyse situé au sud de Melle, le long de la D950 - distance au projet : 6 370 m								
	Nombre d'éoliennes visibles		Angle d'occupation des horizons (en degré)		Indice de densité sur les horizons occupés			Indice de respiration Plus grand angle sans éolienne (en degré)
	Entre 0 et 5 km (B)	Entre 5 et 13 km (B')	Entre 0 et 5 km (A en degrés)	Entre 5 et 13 km (A' en degrés)	Entre 0 et 5 km (B/A)	Entre 5 et 13 km (B'/A')	Entre 0 et 13 km (B+B'/(A+A')) SANS double compte	
Etat initial	6	14	16,5	40,3	0,36	0,35	0,35	102,6
Contribution du projet à l'ensemble de la saturation visuelle	0	3	0	5,4	0	0,56	0,56	-2,8
Etat avec le projet	6	17	16,5	43,2	0,36	0,39	0,39	99,8

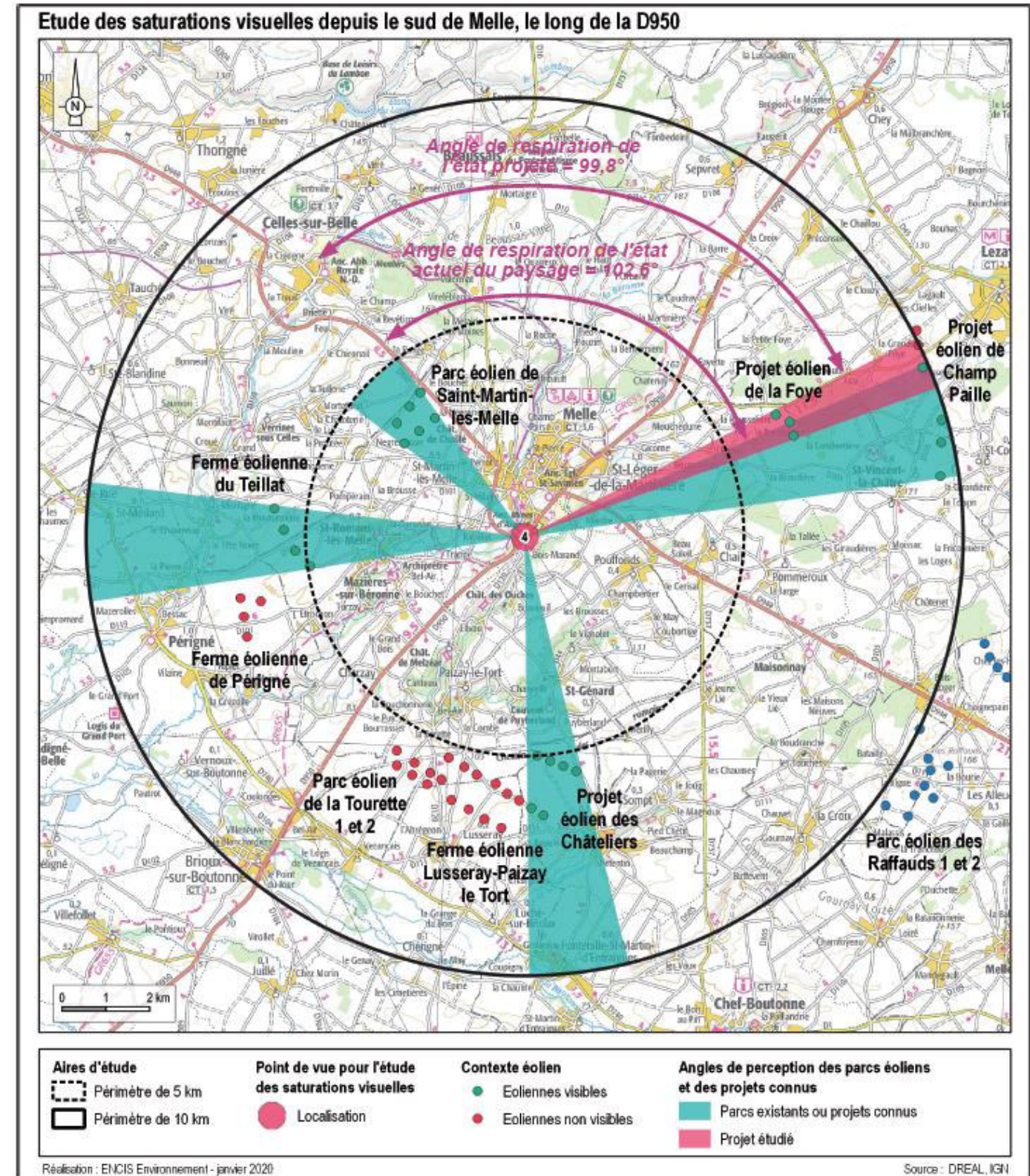


Figure 282 : Saturation visuelle depuis le sud de Melle
 (Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)

VIII. 3. 3. 5. Etude des saturations visuelles depuis la D105 entre Moissac et Châtenet

Choix du point d'analyse

Le tracé de la D105 permet de relier Saint-Vincent-la-Châtre au tracé de la D948, en direction du sud ainsi que le bourg de Gournay-Loizé, localisé dans le périmètre de l'AER. Traversant des parcelles cultivées étendues, son tracé offre des vues ouvertes sur la campagne environnante, notamment entre deux lieux de vie, comme le point de vue sélectionné.

Etat initial

Deux parcs éoliens sont perceptibles, en direction du sud et du sud-est. La présence du parc de Clussais-la-Pommeraiie est assez marquée, notamment du fait de sa proximité avec le point de vue sélectionné. Le parc des Raffauds est plus lointain et sa perception est atténuée par la présence de boisements et de la trame bocagère proche. Environ une éolienne sur deux du parc est visible. En direction du sud-ouest, le parc des Châteliers émerge légèrement au-dessus de l'horizon boisé. Si l'ensemble des éoliennes du projet est visible, leur perception reste atténuée par le relief et la végétation.

Etat projeté

Le projet de la Foye vient s'inscrire dans le plus grand angle initial de respiration visuelle sans éolien, le passant ainsi de 123,7° à 98,3°. Le projet apparaît de manière groupée depuis ce secteur, dans un angle de perception visuelle horizontal peu élevé à 2,3°. Des effets de superposition de pales d'éoliennes sont visibles.

L'implantation reste cohérente depuis ce point de vue et la perception du projet est atténuée par la trame bocagère et de petits boisements visibles au second plan.

Le projet de la Foye a un impact faible en termes de saturation visuelle.

Tableau 152 : Évaluation du risque de saturation visuelle et d'encerclement

(Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)

EVALUATION DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE ET D'ENCERCLEMENT								
Point d'analyse situé le long de la D105 entre Châtenet et Moissac - distance au projet : 3 852 m								
	Nombre d'éoliennes visibles		Angle d'occupation des horizons (en degré)		Indice de densité sur les horizons occupés			Indice de respiration Plus grand angle sans éolienne (en degré)
	Entre 0 et 5 km (B)	Entre 5 et 13 km (B')	Entre 0 et 5 km (A en degrés)	Entre 5 et 13 km (A' en degrés)	Entre 0 et 5 km (B/A)	Entre 5 et 13 km (B'/(A'))	Entre 0 et 13 km (B+B'/(A+A')) SANS double compte	
Etat initial	16	6	44,1	7,7	0,36	0,78	0,42	123,7
Contribution du projet à l'ensemble de la saturation visuelle	3	0	2,3	0	1,3	0	1,3	-25,4
Etat avec le projet	19	6	46,4	7,7	0,41	0,78	0,46	98,3

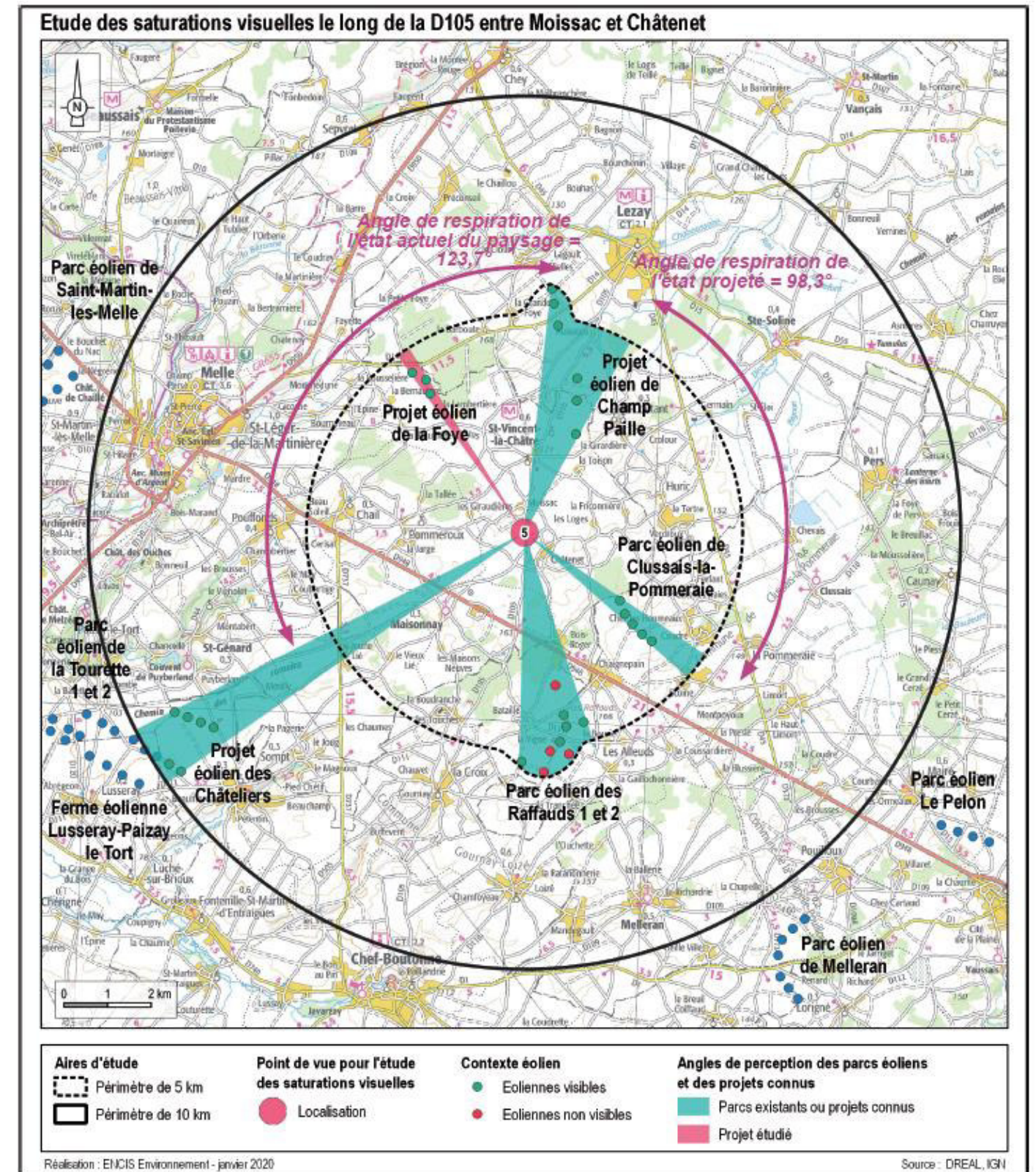


Figure 283 : Saturation visuelle depuis la D105 entre Moissac et Châtenet
 (Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)

VIII. 3. 3. 6. Etude des saturations visuelles depuis la limite sud de Chail

Choix du point d'analyse

Entre les noyaux bâtis est et ouest de Chail, une route communale offre des vues panoramiques multidirectionnelles. Les vastes parcelles agricoles attenantes et la trame bocagère peu étoffée permettent des visibilitées lointaines et la majorité des parcs éoliens en fonctionnement et des projets du secteur sont perceptibles, malgré la distance.

Etat initial

Tous les parcs visibles ainsi que les projets qui seront perceptibles sont situés à plus de 5 km du point de vue, ce qui limitent leur prégnance dans le paysage depuis ce secteur. Néanmoins, le nombre d'éoliennes visibles avec un total de 57 reste élevé. Selon les parcs et les projets, leur perception sera également plus ou moins atténuée par le relief ainsi que par des structures boisées ou la trame bocagère plus lointaines. L'angle de respiration visuelle horizontal n'est pas très élevé, à près de 100°.

Etat projeté

Le projet de la Foye vient s'inscrire dans contexte éolien déjà dense, comme présenté dans le paragraphe précédent. Il réduit également le plus grand angle de respiration visuelle horizontal sans éolien. Depuis ce secteur, l'implantation reste assez cohérente (Vue 24 du carnet de photomontages), mais la présence du parc dans le paysage reste marquée. La dimension importante des rotors vient contraster avec l'échelle des structures boisées visibles à l'arrière-plan.

Le projet de la Foye a un impact modéré en termes de saturation visuelle.

Tableau 153 : Évaluation du risque de saturation visuelle et d'encerclement

(Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)

	EVALUATION DU RISQUE DE SATURATION VISUELLE ET D'ENCERCLEMENT							
	Point d'analyse situé à Lezay - distance au projet : 4 920 m							
	Nombre d'éoliennes visibles		Angle d'occupation des horizons (en degré)		Indice de densité sur les horizons occupés			Indice de respiration Plus grand angle sans éolienne (en degré)
Entre 0 et 5 km (B)	Entre 5 et 13 km (B')	Entre 0 et 5 km (A en degrés)	Entre 5 et 13 km (A' en degrés)	Entre 0 et 5 km (B/A)	Entre 5 et 13 km (B'/A')	Entre 0 et 13 km (B+B' / (A+A')) SANS double compte		
Etat initial	0	57	0	105,1	0	0,54	0,54	100
Contribution du projet à l'ensemble de la saturation visuelle	3	0	9,4	0	0,32	0	0,32	-20,5
Etat avec le projet	3	57	9,4	105,1	0,32	0,54	0,52	79,5

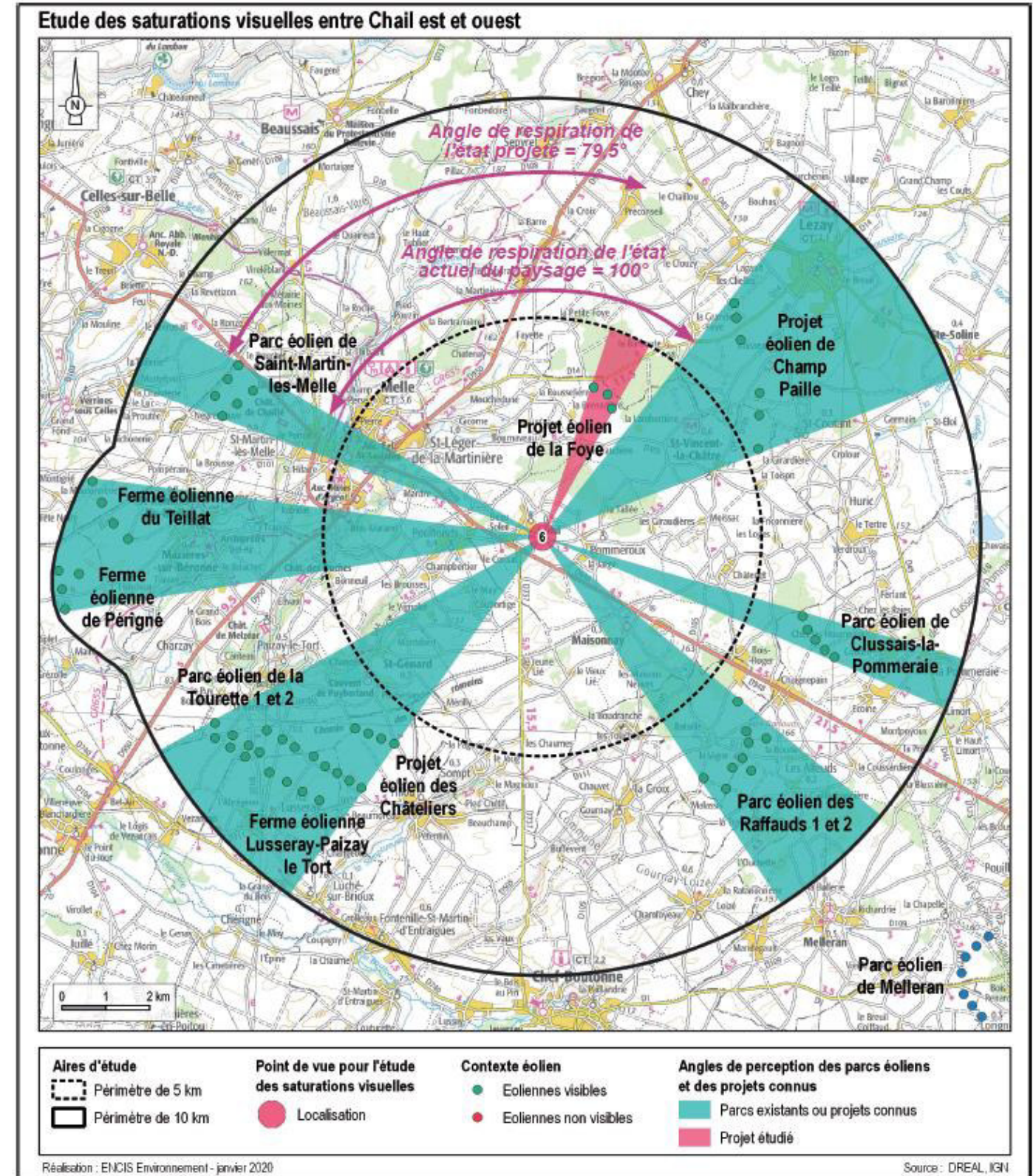


Figure 284 : Saturation visuelle depuis Lezay
 (Source : Étude paysagère d'ENCIS Environnement)

VIII. 3. 4. Synthèse des effets cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés

Dans l'aire d'étude globale, 17 parcs éoliens sont en cours d'exploitation. Généralement, ceux localisés dans le périmètre de l'AEE interagissent peu avec le projet éolien de la Foye. Les covisibilités avec ceux localisés dans le sud de l'AER sont plus fréquentes, notamment ceux de Clussais-la-Pommeraiie, les Raffauds ou l'ensemble formé par la Tourette, Lusseray-Paizay le Tort et bientôt les Châteliers.

Enfin, le parc de Champ Paille en cours d'instruction est fréquemment visible conjointement avec celui de la Foye. Si les implantations des deux parcs parviennent à dialoguer spatialement de manière plutôt cohérente, l'emprise visuelle horizontale de l'ensemble reste importante. Cet aspect amène notamment à réduire le plus grand angle de respiration visuelle horizontale depuis un secteur géographique gravitant autour de la D948 et de la D950, au sud de l'AER.

Le risque de saturation visuelle est évalué comme modéré depuis ce secteur.

VIII. 4. Effets cumulés sur l'acoustique

VIII. 4. 1. État des lieux

Les parcs éoliens voisins en fonctionnement, en instruction et accordés situés à plus de 5 km ne sont pas étudiés dans le cadre des impacts cumulés. La contribution sonore de ceux-ci sur le projet est en effet jugée négligeable.

La liste des parcs voisins en développement et situés à moins de 5 km est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 154 : Liste des parcs éoliens voisins situés à moins de 5 km

(Source : Étude d'impact acoustique de GHANTA)

Nom parc	Développeur	Nombre de machine	Modèle Machine	Puissance machine (MW)	Hauteur en bout de pôle	Avancement du projet
Champ de Paille	RES	6	Aucun modèle défini à ce stade	4,5	180 m	En instruction

En accord avec le Guide de l'Étude d'Impact Éolien actualisé de décembre 2016, l'impact cumulé du projet de la Foye (79) avec les parcs éoliens voisins (construits, autorisés et en instruction) est estimé selon la méthodologie applicable en cas d'un nouveau projet indépendant des autres projets connus avec des exploitants différents. Pour les calculs d'émergence, le bruit résiduel correspond au bruit évalué avec tous les autres parcs en fonctionnement (les autres parcs sont considérés en fonctionnement dans l'analyse des effets cumulés au même titre que les autres ICPE).

VIII. 4. 2. Analyse des résultats au voisinage en impacts cumulés

Avec ces propositions de configuration du parc éolien avec le plan de bridage présenté au paragraphe 10, des dépassements d'émergences réglementaires sont constatés en période nocturne pour les cinq machines et pour les différents secteurs de vent. Ceux-ci sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 155 : Synthèse des dépassements d'émergences réglementaires

(Source : Étude d'impact acoustique de GHANTA)

Modèle d'éolienne	Saison	Période	Secteur de vent	Vitesses de vent	Points
ENERCON E138 3,5MW	Hivernale	Nocturne	NO]285°-345°]	4 ms	P1.b
			NE]345°-105°]	7 à 8 ms	P11
	Estivale	Nocturne	SE]105°-165°]	6 et 8ms	P11
			SO]165°-285°]	7 ms	P11
GENERAL ELECTRIC GE137 3,8MW	Estivale	Nocturne	NE]345°-105°]	6 et 8ms	P11
			SE]105°-165°]	6 ms	P11
			SO]165°-285°]	8 ms	P11
			NO]285°-345°]	8 ms	P11
NORDEX N149 STE 4,5MW	Estivale	Nocturne	NE]345°-105°]	6 à 8ms	P11
			SE]105°-165°]	8 ms	P11
			SO]165°-285°]	8 ms	P11
			NO]285°-345°]	8 ms	P11
SIEMENS GAMESA SG145 STE 4,5MW	Hivernale	Nocturne	SO]165°-285°]	4 ms	P1.b
			NE]345°-105°]	6 à 8ms	P11
	Estivale	Nocturne	SE]105°-165°]	8 ms	P11
			NO]285°-345°]	8 ms	P11
VESTAS V150 STE 5.6MW	Estivale	Nocturne	NE]345°-105°]	6 à 7ms	P11
			SE]105°-165°]	6 et 8ms	P11
			SO]165°-285°]	8 ms	P11

VIII. 4. 3. Analyse avec optimisation en impacts cumulés

Avec ces propositions de configuration du parc éolien, quelles que soient les conditions de vent, aucun dépassement d'objectif n'est constaté en condition d'impacts cumulés ou, en d'autres termes :

- Le niveau de bruit ambiant (parc en fonctionnement) est, en chaque point de référence (P1 à P14), inférieur ou égal à 35 dB(A),
- et/ou
- L'émergence engendrée par le parc éolien est, en chaque point de référence (P1 à P14), inférieure à l'émergence réglementairement admissible de 3 dB(A) en période de nuit et 5 dB(A) en périodes de journée et de soirée.

VIII. 4. 4. Synthèse des effets cumulés

Dans la configuration de fonctionnement considérée du parc voisin de « Champ Paille » (en instruction), il est démontré qu'une optimisation du fonctionnement du parc de la Foye est toujours possible pour garantir le respect des exigences réglementaires au voisinage.

Il est à noter que cette optimisation a été effectuée en utilisant un gabarit de puissance acoustique pour le parc de « Champ Paille » et qu'aucun plan de bridage n'a été appliqué pour ce projet. Lorsqu'un modèle de machine sera retenu et son plan de bridage établi, il sera possible de réaliser un complément d'étude pour affiner le plan de bridage du projet éolien de la Foye (79) en condition d'impacts cumulés.

IX. INCIDENCES NOTABLES LIEES AUX EFFETS DU DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN

À la fin de la période d'exploitation, le parc éolien de la Foye fera l'objet d'un démantèlement de ses équipements, et d'une remise en état du site, conformément à la réglementation en vigueur.

La description de la remise en état a été développée au *Chapitre 2 :VII Démantèlement et remise en état du site* en page 95.

Ainsi, la cessation d'activité implique le démantèlement de l'ensemble des installations, fondations comprises, le retrait de tous les câbles et la remise en état des plateformes et chemins d'accès. Cette procédure génèrera globalement les mêmes effets que ceux produits par les travaux de construction en phase chantier :

- Circulation d'engins de chantier,
- Bruit,
- Émissions de poussières en cas de temps sec et venté,
- Production de déchets,
- Risque de déversement accidentel de produits polluants...

Les mesures mises en œuvre lors du démantèlement seront identiques à celles mises en œuvre lors de la construction du parc éolien. Il faut donc se référer au *Chapitre 5 :II Incidences notables liées aux effets temporaires du projet* en page 364.

À l'issue de la procédure de remise en état, le site sera complètement réintégré dans son environnement.

X. INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES LIEES A LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHE MAJEURS

Conformément à **l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement**, le projet de parc éolien de la Foye fait l'objet **d'une étude de dangers**. Elle est présentée dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale ; le lecteur est invité à s'y référer pour l'analyse de la vulnérabilité du projet à des risques d'accident ou de catastrophe majeurs.

L'étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la SAS PE de la Foye pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Cette étude est proportionnée aux risques présentés par les aérogénérateurs du parc éolien projeté. Le choix de la méthode d'analyse utilisée et la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention sont adaptés à la nature et la complexité des installations et de leurs risques.

L'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques, qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Enfin, elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le parc éolien de la Foye, sur la commune de Saint-Vincent-la-Châtre, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Ainsi, cette étude doit permettre une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;
- favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation ;
- informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

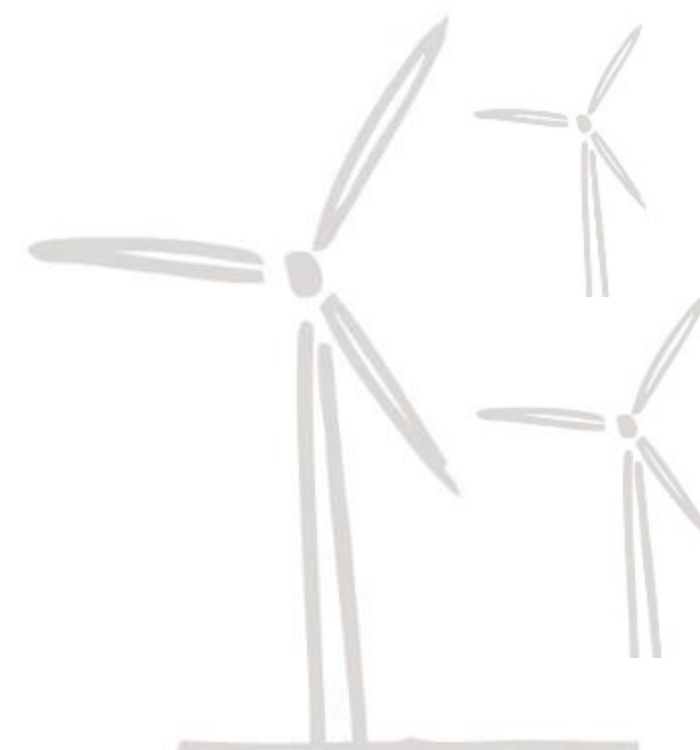
Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du Code de l'environnement relative aux installations classées. Selon l'article L.512-1 dudit Code, l'étude de dangers expose les risques que peut présenter l'installation pour les intérêts visés à l'article L.511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, fournit un cadre méthodologique pour les évaluations des scénarios d'accident majeurs. Il impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L. 511-1 du Code de l'environnement. En cohérence avec cette réglementation et dans le but d'adopter une démarche proportionnée, l'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers d'un parc d'aérogénérateurs s'intéressera prioritairement aux dommages sur les personnes. Pour les parcs éoliens, les atteintes à l'environnement, l'impact sur le fonctionnement des radars et les problématiques liées à la circulation aérienne font l'objet d'une évaluation détaillée au sein de l'étude d'impact.

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte-tenu de son environnement et de sa vulnérabilité. Ce contenu est partiellement défini par l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement. De même, la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 apporte des éléments d'appréciation des dangers pour les installations classées soumises à autorisation et précise le contenu attendu de l'étude de dangers :

- description de l'environnement et du voisinage,
- description des installations et de leur fonctionnement,
- identification et caractérisation des potentiels de danger,
- estimation des conséquences de la concrétisation des dangers,
- réduction des potentiels de danger,
- enseignements tirés du retour d'expérience (des accidents et incidents représentatifs),
- analyse préliminaire des risques,
- étude détaillée de réduction des risques,
- quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection
- représentation cartographique,
- résumé non technique de l'étude des dangers.

Chapitre 6 : MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT



I. INTRODUCTION

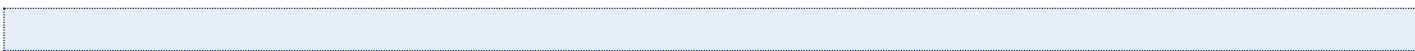
La création d'un parc éolien s'accompagne d'un certain nombre de mesures permettant d'éviter, de réduire, voire de compenser si nécessaire, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement. Conformément à la doctrine nationale publiée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en octobre 2013, il convient de distinguer :

- **Les mesures d'évitement** (indiquées « mesure E »), ou mesures de suppression, permettent d'éviter les effets à la source et sont généralement intégrées dès la phase de conception du projet ;
- **Les mesures de réduction** (indiquées « mesure R ») sont envisagées pour atténuer les impacts négatifs du projet et sont mises en œuvre lorsque ceux-ci ne peuvent être totalement évités ;
- **Les mesures de compensation** (indiquées « mesure C ») sont mises en œuvre dès lors que des impacts négatifs résiduels significatifs demeurent, après évitement et réduction. Elles ne sont utilisées qu'en dernier recours, et doivent être en relation avec la nature de l'impact.
- **Les mesures de suivi** (indiquées « mesure S ») sont parfois également préconisées, afin de contrôler l'efficacité des mesures mises en œuvre, qu'elles soient E, R ou C. Elles permettent d'apprécier les impacts négatifs réels du projet. Certaines de ces mesures sont prescrites par la réglementation.

Toutes ces mesures sont proportionnées à l'enjeu de la thématique impactée, identifiée au préalable dans le *Chapitre 3* et aux incidences négatives notables identifiées au préalable dans le *Chapitre 5*.

On distingue également, en parallèle de ces 4 types de mesures, des **mesures d'accompagnement** du projet, visant à améliorer sa qualité environnementale et à faciliter son intégration (indiquées « mesure A »).

Toutes les mesures sont identifiables dans les paragraphes suivants par leur nom et par l'encadré bleu suivant :



Un tableau de synthèse des mesures proposées est fourni en fin de chapitre.

II. MESURES RELATIVES AUX EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET EN PHASE CHANTIER

Les effets relatifs à la phase de construction ont un caractère temporaire relatif à la durée du chantier. Il est cependant nécessaire de définir toutes les dispositions préventives permettant de limiter au maximum ces effets sur l'environnement.

Les entreprises en charge de la construction s'assureront du bon déroulement des travaux et du respect des consignes élémentaires en matière d'environnement, de sécurité et salubrité publique, d'hygiène et de sécurité pour le personnel de chantier. Le chantier sera interdit au public.

À noter que la phase de démantèlement de l'installation, lors de la cessation d'activité, étant relativement similaire à la phase de construction, les mesures présentées ci-après sont également valables pour cette phase.

II. 1. Mesures pour l'environnement humain en phase chantier

II. 1. 1. Patrimoine culturel

La probabilité de prescription de diagnostic archéologique par le service régional d'archéologie est forte. Celle-ci permettrait d'éviter la destruction d'un vestige archéologique, qui serait découvert de manière fortuite.

Après consultation de la DRAC, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique présent dans l'emprise du projet devra être prescrite lors de l'instruction du dossier.

En phase travaux, en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, le Maître d'Ouvrage s'engage à faire une déclaration auprès du Service Régional de l'Archéologie, conformément à **la loi du 27 septembre 1941** sur la protection du patrimoine archéologique. Les mesures nécessaires de conservation provisoire de ces vestiges seront alors prises en étroite collaboration avec cet organisme.

Mesure R1 : Déclaration au Service Régional de l'Archéologie en cas de découverte de vestiges

II. 1. 2. Tourisme et loisirs

Durant la phase du chantier, le sentier de randonnée du PDIPR pourra être partiellement impacté par les travaux (élargissement de voie, stabilisation). Il sera fermé le temps des travaux aux abords du chantier.

Afin de maintenir la continuité de ce sentier et d'améliorer la sécurité des randonneurs, la société Parc éolien de la Foye pourra créer un itinéraire « bis » permettant de contourner les travaux.

Cette mesure se traduira par la mise en place de panneaux de signalisation au niveau des déviations, sur les tronçons du sentier concerné. L'objectif est de maximiser la sécurité des potentiels randonneurs et cyclistes.

Mesure A1 : Déviation du sentier de randonnée et mise en place de panneaux de signalisation

Ci-après, la carte permet de localiser la déviation qui pourra être proposée.